

Prêt d'honneur

RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur de Réseau Entreprendre Auvergne a pour but de faire émerger et réussir des créateurs de futures PME, créatrices d'emplois et à fort potentiel de développement, par :

- l'attribution d'un prêt d'honneur destiné à consolider les fonds propres du créateur et à faciliter l'accès aux prêts bancaires,
- un accompagnement personnalisé du créateur pendant au moins 2 ans, effectué par des chefs d'entreprises adhérents de l'association Réseau Entreprendre,
- une formation collective au métier de chef d'entreprise pendant 2 à 3 ans, proposée chaque mois par des dirigeants d'entreprise bénévoles dans le cadre d'un "Club de créateurs", qui permet au créateur d'échanger sur ses réussites et ses difficultés avec d'autres nouveaux chefs d'entreprise et de rompre son isolement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif :

- les porteurs de projet de création d'entreprise à fort potentiel de développement : qui visent à terme la création d'un nombre significatif d'emplois (6 à 9 emplois au moins sur 3 ans), dont les besoins de financements sont équivalents à celui d'une future PME (70 000 € minimum).
- les porteurs de projet de reprise d'entreprise dans le cadre d'une "re-création", dont la taille est comprise entre 30 et 50 personnes. Au delà, le profil du repreneur, ses besoins d'accompagnement et ses besoins de financement ne correspondent plus aux spécificités du Réseau Entreprendre.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif vise :

- la création d'entreprise à fort potentiel de développement et de création d'emploi,
- la reprise d'entreprise dans le cadre d'une "re-création", avec un engagement fort du nouvel entrepreneur à donner une nouvelle impulsion à l'entreprise reprise,
- la création d'entreprise prenant en compte la fragilité humaine et le lien social. Ces projets seront définis par l'association Réseau Entreprendre dans le cadre du dispositif "Entreprendre autrement",
- la création d'entreprise innovante. Ces projets seront accompagnés par l'association Réseau Entreprendre dans le cadre du dispositif "InnoTech".

— Dépenses concernées

Les investissements éligible sont :

- les fonds propres de l'entreprise,
- le BFR (Besoin en fonds de roulement).

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Les franchisés sont exclus, sauf cas exceptionnels où :

- l'étude du contrat de franchise permet de déceler une réelle liberté par rapport au franchiseur,
- l'accompagnement s'avère pertinent.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 15 000 et 75 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes sont à faire à Réseau Entreprendre Auvergne via [le formulaire en ligne](#).

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE

- 42-44 Rue Georges Besse
Z.I. Le Brezet
63100 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 92 85 11
Télécopie : 04 73 92 56 36
E-mail : auvergne@reseau-entreprendre.org

